

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DIÉNAY**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt et un mai, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 17 mai 2021.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Joëlle MASSON, Stéphanie DALLO, Anne-Charlotte MICHAMBLÉ et Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET, Sylvain MARTEL et Julien CONRAUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Marie-Jeanne HUGUENIN, Sandrine LENEUF

Pouvoirs : Sandrine LENEUF à Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Marie-Jeanne HUGUENIN à Joëlle MASSON

Le secrétariat a été assuré par : Mme Marianne GOBERT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2021.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu du 14 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Voté à l'unanimité

N° 12-2021 OBJET: CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec Ingénierie Côte d'Or pour les travaux de voirie 2021 la prestation s'élève à 2% pour la phase étude et 2% pour la phase travaux.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion accepte cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Voté à l'unanimité.

N° 13-2021 OBJET: ABONNEMENT A PANNEAU POCKET

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'application « panneau pocket » utilisée par bon nombre de communes et propose que la commune de Diénay souscrive un abonnement à cette application qui permet de transmettre des informations brèves ou alertes à toute personne le désirant sur Smartphone pour un montant de 540.00€ TTC et une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion accepte de recourir à cette application et charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Voté à l'unanimité.

N° 14-2021 OBJET: DESIGNATION D'UN DELEGUE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué RGPD pour la commune.

Un scrutin a eu lieu,

Mme MASSON est désignée déléguée RGPD pour la commune de Diénay

Voté à l'unanimité.

N° 15-2021 OBJET : DEMANDE DE CONSULTATION CITOYENNE SUR LE PROJET ÉOLIEN

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier recommandé avec accusé de réception de Monsieur François DEVAUX, en sa qualité de Président de l'Association Défense Nature à Diénay (ADND) en date du 7 décembre 2020, mais posté le 11 avril et reçu le 15 avril dernier. Ce courrier demande l'organisation d'une consultation citoyenne sur le projet éolien en cours de préparation par la Société VALECO sur le territoire de Diénay, au lieu-dit Bois de la Brosse.

Monsieur le Maire lit sa réponse en date du 22 avril 2021 dont il reprend ci-après l'un des arguments.

Monsieur le Maire explique que le Code général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit en effet que, si un cinquième des électeurs de la collectivité le demande, il peut être organisé une consultation citoyenne sur un sujet tel que ce projet éolien. Le résultat de cette consultation n'est que consultatif et n'oblige pas la collectivité à prendre telle ou telle décision. Ce vote n'est qu'indicatif.

Il indique que le CGCT dispose qu'une telle consultation ne peut être organisée en même temps qu'une campagne électorale. Or, en ce moment et jusqu'au 27 juin, nous sommes en préparation des élections régionales et départementales. Monsieur le Maire indique par ailleurs que le projet de la Société VALECO n'est pas connu à ce jour et qu'aucun engagement n'a été proposé par cette société, alors qu'elle le promet pour le début du mois de juin lors d'une présentation publique dudit projet. Organiser une consultation sans ces informations reviendrait à une consultation sur « pour ou contre l'éolien » en général, ce qui n'est pas de compétence municipale.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, sur demande par courriel de Monsieur DEVAUX en date du 31 mars, il lui a été indiqué en réponse du 1^{er} avril 2021, que l'INSEE décomptait 265 électeurs inscrits sur la liste électorale. Ainsi, la demande de consultation est accompagnée de 51 signatures alors qu'il faudrait un cinquième des électeurs soit 53 personnes inscrites sur la liste électorale. Force est de constater que tel n'est pas le cas !

Après avoir débattu de ce sujet, il est procédé au vote de la délibération suivante :

Le Conseil, s'il n'est pas défavorable à une éventuelle consultation citoyenne sur le sujet du projet éolien :

- Considérant que la période électorale actuelle ne permet pas d'organiser en ce moment cette consultation,
- Considérant que le projet sur lequel on demanderait l'avis des électeurs n'est pas connu à ce jour ;
- Considérant que la demande n'est pas demandée par un cinquième des électeurs,

Sursoit à statuer sur cette demande et promet de l'examiner dès que tous les éléments seront réunis.

Cette résolution est mise aux voix :

Voté à l'unanimité.

N° 15-2021 OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif pour régler des travaux de voirie 2020

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion décide de modifier le budget ainsi :

Investissement dépenses 2112 : - 1 000.00€

Investissement dépenses 238 : +1 000.00€

Voté à l'unanimité.

M. le Maire
André LIOTARD

